
Lecture du procès-verbal du 24 juillet, lors de la séance du 26 juillet 1781

Citer ce document / Cite this document :

Lecture du procès-verbal du 24 juillet, lors de la séance du 26 juillet 1781. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 679;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11824_t1_0679_0000_2

Fichier pdf généré le 05/05/2020

potisme. S'il est vrai que dans l'Europe il existe un monarque assez lâche pour stipendier des factieux, pour vous entourer d'émissaires, prédateurs de la violence, du meurtre et de la rébellion, dénoncez-le à l'univers, dénoncez-le aux Français libres. Nous irons, tenant d'une main la déclaration des droits et le décret qui promet aux nations la paix perpétuelle, de l'autre le fer vengeur dont la liberté arme ses sectateurs, dire au peuple qu'il est indigne de régir : Frères, des amis se présentent ; ils n'en veulent qu'au despote qui vous déshonore. » (*Applaudissements.*)

Un de MM. les secrétaires fait lecture du procès-verbal de la séance de dimanche, 24 juillet, qui est adopté.

M. **Legier**, *maréchal de camp et inspecteur au corps du génie*, est admis à la barre et prête son serment.

M. **Abert** est admis à la barre et fait hommage à l'Assemblée du buste de l'abbé de L'Épée.

M. **Vieil Saint-Meaux**, *architecte civil et militaire*, fait hommage à l'Assemblée de ses recherches sur les monuments agricoles.

(L'Assemblée accepte ces divers hommages et accorde à ces 3 citoyens les honneurs de la séance.)

M. **Delavigne**, *secrétaire*, fait lecture d'une adresse de 1670 citoyens de Montauban.

Cette adresse est ainsi conçue :

« Les citoyens de Montauban, réunis autour de l'autel de la patrie, y célébraient l'anniversaire de la liberté conquise ; leurs cœurs se livraient à la joie pure que leur inspirait le souvenir des événements mémorables qui ont arraché un grand peuple à la servitude, lorsque les murmures sourds de quelques esclaves sont venus troubler un instant la sérénité de la fête. Une déclaration de 290 députés à l'Assemblée nationale nous a été remise (*Rires à gauche*) ; elle a excité parmi nous une indignation mêlée du plus profond mépris.

« Quel est donc le but de cet écrit coupable ? et quel est l'espoir de ses auteurs ? Prédicateurs fanatiques de la guerre civile, veulent-ils diviser les Français, qui commençaient à se réunir, entretenir la haine et l'animosité des partis que chaque jour voyait éteindre, armer d'un poignard homicide le fils contre le père (*Applaudissements à gauche*) et ne faire de ce vaste Empire qu'un théâtre de désolation et d'horreurs ? Depuis 2 ans ces hommes barbares ne cessent de souffler le feu de la discorde, tantôt au nom de Dieu, tantôt au nom du roi ; ennemis déclarés de l'un et de l'autre, c'est sur des monceaux de cadavres qu'ils voudraient rétablir le règne à jamais odieux des tyrans et des prêtres. Sans doute, c'est ici le dernier effort de leur rage impuissante : ne pouvant asservir la France, ils veulent l'ébranler ; et cette dernière protestation, comme celles qui l'ont précédée, ne tend qu'à faire verser le sang des citoyens.

« Avec quelle adresse perfide ils feignent de s'attendrir sur le sort du monarque ! Ils le représentent captif, enchaîné, dépouillé de la prérogative, livré à la merci de ses sujets révoltés ; ils versent sur ses malheurs des larmes hypocrites (*Applaudissements à gauche*), les traîtres ! et ce sont eux-mêmes qui ont creusé l'abîme où

ils l'ont précipité ; c'est par l'effet de leurs conseils, de leurs complots, de leurs manœuvres, que ce prince est devenu parjure et malheureux ; leur sied-il de reprocher à la nation le crime qu'ils ont commis ?

« Oui, sans ces perturbateurs du repos public, que des choix peu réfléchis ont placés dans l'Assemblée de nos législateurs, où ils étaient si peu dignes de paraître... » (*Applaudissements à gauche.*)

M. **Perdrix**. Il faut relire cela demain à deux heures ; ils n'y sont pas.

M. **Delavigne**, *secrétaire*, continuant la lecture :

«... la France eût joui du calme et de la paix ; la plus belle révolution se fût opérée sans ébranlement, les peuples seraient heureux, et Louis XVI n'eût point affaibli, par de fausses démarches, le respect que tous les citoyens se plaisaient à lui témoigner. Mais si leurs protestations ne sont dictées que par le tendre attachement qu'ils ont pour la personne du roi, pourquoi ne font-ils pas le sacrifice de tout ce qui leur est personnel ? On les eût crus, peut-être, si, renonçant à l'orgueil du rang et de la naissance, rentrant noblement dans la classe des citoyens, se dépouillant de ces richesses corruptrices qui si longtemps ont souillé l'autel et scandalisé l'Eglise (*Applaudissements à gauche*), ils se fussent montrés vraiment purs et désintéressés. Mais au moment où ils affectent de pousser des cris lamentables sur la perte de la royauté, ils s'obstinent à retenir des noms, des titres, des privilèges que la nation entière leur conteste et qu'elle ne veut plus reconnaître.

« Qu'il nous soit permis de le dire, si l'on jugeait cet infâme écrit avec toute la rigueur qu'il mérite, on ne balancerait pas à invoquer contre les auteurs la juste sévérité des lois. Le respect dû à l'inviolabilité des représentants de la nation est grand sans doute ; mais vous avez décidé qu'il existe des délits dont l'effet est de priver un représentant de la nation de son inviolabilité ; et s'il en existe, le crime des 290 députés est incontestablement de ce nombre... »

M. **Malouet**. Ah ! c'est trop fort ! Je demande la parole.

M. **Delavigne**, *secrétaire*, continuant la lecture :

«... Leur déclaration, qu'est-elle autre chose qu'un vrai manifeste, une déclaration de guerre contre la nation, une révolte de la minorité de l'Assemblée contre la majorité, un entassement d'injures contre le souverain ; enfin, un projet de résistance à la loi, qui n'attend, pour se réaliser de la manière la plus effrayante, qu'un temps et des circonstances favorables ? Et nous pourrions souffrir que nos ennemis siègassent encore parmi les législateurs, qu'ils insultassent à la sagesse de leurs décrets, qu'ils continuassent à présenter le scandaleux exemple de la désobéissance la plus séditeuse !

« Ils veulent, disent-ils, rester à leurs places ; mais ils sont résolus à se renfermer dans le silence le plus absolu, et ils ne voient point que cette résolution est un crime de plus !

« Depuis quand, en effet, les députés d'une grande nation peuvent-ils séparer leurs devoirs de l'intérêt de leurs commettants, et dire que leur position leur impose des devoirs qui ne sont que